



Para-boulingrin – Classification UN GUIDE POUR LES ATHLÈTES

QUE SIGNIFIE LA CLASSIFICATION AU BOULINGRIN?

Définition de la classification

Le Comité paralympique canadien définit la classification comme étant le système qui « détermine quels athlètes sont admissibles à concourir dans un sport et comment les athlètes sont regroupés pour la compétition. Ceci, dans une certaine mesure, est similaire au regroupement des athlètes selon l'âge, le sexe ou le poids » (Comité international paralympique).

Le système de classification a été conçu de manière à ce que les athlètes qui réussissent en compétition le fassent sur la base de leurs capacités sportives, y compris leurs compétences techniques, leur forme physique, leur concentration mentale et leurs aptitudes tactiques. Les athlètes sont classés en fonction de la limitation de leur activité résultant de leur situation de handicap, que l'on appelle d'ailleurs « handicap » dans le contexte de la classification.

Classification selon l'Association internationale de boulingrin pour les personnes en situation de handicap (IBD)

Il existe 8 classes pour le boulingrin (4 classes de handicap visuel : B1 - B4 et 4 classes de handicap physique : B5 - B8). Chacune est décrite ci-dessous :

- B1** Boulistes n'ayant aucune perception de la lumière dans aucun des deux yeux jusqu'à une faible perception de la lumière mais aucune reconnaissance des mouvements de la main à n'importe quelle distance ou dans n'importe quelle direction
- B2** Boulistes pouvant reconnaître les mouvements de la main jusqu'à une acuité visuelle de 2/60 au test de vision rudimentaire de Berkeley
- B3** Boulistes ayant une acuité visuelle supérieure à 2/60 jusqu'à une acuité visuelle de 6/60 au test de vision rudimentaire de Berkeley



- B4** Boulistes ayant une acuité visuelle inférieure à 6/24 au test de vision rudimentaire de Berkeley et/ou un champ visuel de moins de 20 degrés
- B5** Boulistes présentant un handicap ambulateur ou boulistes en fauteuil roulant dont les fonctions de préhension et des membres supérieurs sont limitées, ayant un trouble de l'équilibre et de la coordination, étant incapables de jouer une mène complète ou ayant besoin d'un dispositif de stabilisation pour le faire
- B6** Boulistes présentant un handicap ambulateur ou boulistes en fauteuil roulant dont la capacité d'équilibre est réduite (perte de 5 points ou plus) mais qui sont capables de jouer une mène complète
- B7** Boulistes présentant un handicap ambulateur ou boulistes en fauteuil roulant qui présentent des troubles mineurs de l'équilibre (perte de moins de 5 points)
- B8** Boulistes présentant un handicap ambulateur, qui ont un handicap permanent et irréversible, qui ont perdu 10 points lors du test au banc, mais qui ont un handicap fonctionnel minimal perceptible (perte de 0-1 point)

QUI A BESOIN D'UNE CLASSIFICATION?

Les para-boulistes ne sont pas obligés d'obtenir une classification avant de commencer à participer à des compétitions de niveau national et international. Un compétiteur de niveau provincial peut être admissible à une classification s'il prévoit participer à des compétitions nationales et/ou internationales.

Au niveau du club, un athlète para-bouliste peut continuer à jouer de façon récréative sans classification.

COMMENT OBTENIR UNE CLASSIFICATION?

Étape 1 : Examen préalable à la classification

L'athlète fait remplir un formulaire de diagnostic médical (FDM) par son professionnel de la santé et le soumet à Bowls Canada Boulingrin (BCB). Les formulaires sont disponibles sur le site Web de BCB.



Étape 2 : Consentement

L'athlète lit et signe un formulaire de consentement et le soumet à BCB.
Les formulaires sont disponibles sur le site Internet de BCB.



Étape 3 : Admissibilité

Le FDM est examiné et approuvé par BCB et le classificateur en chef pour déterminer si l'athlète est admissible à la classification.



Étape 4 : Notification

L'athlète est informé par BCB qu'il est éligible pour procéder à la classification.



Étape 5 : Classification nationale

La classification est effectuée lors d'un événement de classification ou sur rendez-vous par un comité de classification composé d'un classificateur médical et d'un classificateur technique.

Les athlètes doivent apporter les éléments suivants :

- Une pièce d'identité avec photo émise par un gouvernement
- Du personnel de soutien si nécessaire
- Un traducteur si nécessaire
- Athlètes malvoyants : lentilles de contact, lunettes, le cas échéant
- Tout ce qui est généralement utilisé pour jouer au boulingrin

La classification des athlètes comprend généralement les trois évaluations suivantes :

- Les tests liés à la médecine (c'est-à-dire le test au banc) et les antécédents médicaux
- Les tests fonctionnels (sur le terrain)
- Les observations en situation de compétition



Étape 6 : Résultats

Le comité de classification détermine la classification et le statut et examine les résultats avec l'athlète.



Étape 7: Confirmation des informations

Le formulaire de classification est signé par l'athlète qui reconnaît avoir reçu les informations relatives à la classification. Si l'athlète n'est pas d'accord avec la classification, les procédures de protestation et d'appel de l'IBD doivent être suivies.



La classification et le statut au niveau national restent en place pour l'athlète jusqu'à ce qu'il soit classé au niveau international lors d'un événement IBD (requis pour les compétitions internationales uniquement) ou que les règles de classification soient modifiées.

PROCHAINE OCCASION DE CLASSIFICATION NATIONALE DE PARA-BOULINGRIN

- Endroit : Windsor, Ont. ([Windsor Lawn Bowls Club](#))
- Événement : Championnat canadien de para-boulingrin de Bowls Canada Boulingrin
- Date : Dimanche 11 septembre 2022
- Formulaire : Disponible à : <https://bowlscanada.com/fr/programmes-ressources/para-boulingrin/>

J'AI ÉTÉ CLASSIFIÉ. QUE SIGNIFIE MON STATUT DE CLASSIFICATION SPORTIVE?

Statut temporaire (T) Le statut temporaire est attribué aux boulistes qui ont été classifiés par un classificateur technique uniquement. Une classification de statut temporaire doit être réévaluée lors de la participation à une compétition approuvée par l'IBD pour vérifier le statut et recevoir une carte de classification internationale de l'IBD.

Nouveau statut (N) Un nouveau statut est attribué aux boulistes qui ont été classés par un classificateur médical national, ou un classificateur national médical et un classificateur technique travaillant ensemble. Une



classification de nouveau statut doit être réévaluée lors de la participation à une compétition approuvée par l'IBD pour vérifier le statut et recevoir une carte de classification internationale de l'IBD.

Statut de révision (R): Le statut de révision est attribué aux boulistes qui ont été classés au niveau international mais qui sont sujets à révision. Les athlètes qui se voient attribuer un statut R ont généralement des conditions changeantes ou progressives qui nécessitent une réévaluation continue. Une date de révision peut être indiquée.

Statut permanent (P): Le statut permanent est attribué aux boulistes qui ont été classés au niveau international et qui ne sont pas en cours de révision.

RESSOURCES

Ressources de para-boulingrin de Bowls Canada Boulingrin –
<https://bowlscanada.com/fr/programmes-ressources/para-boulingrin/>

Para-boulingrin international (International Bowls for the Disabled) –
<http://www.interdisabledbowls.org/>

Code de classification du CIP (IPC Classification Code) –
<https://www.paralympic.org/classification-code>

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :
Bowls Canada Boulingrin
office@bowlscanada.com